

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1989 (Rect)

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 28

À la fin de la huitième ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« territoriale de Corse et des départements de Corse »

les mots :

« de Corse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.